

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 5 MARS 2020

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt, le jeudi cinq mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents : M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M. FALOISE, M. DEVAUX, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, M. CAUCHY, Mme BRAUD, M. DELABROYE, Mme JULLIEN, M. DELEU, Mme GOSSELIN, Mme CARTON, M. ANTOINE, Mme GAY, M. GABREL, Mme SCHWEIG, M. DINE, M. BROCHOT, Mme DEFRUIT, M. BAILLET, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, Mme GALLET, M. VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, M. DEHURTEVENT, M. SAVOIE, M. DEMAISON, M. DURIER, M. GERARD, M. GREVIN, Mme CANDELIER, M. BOIVIN, M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, M. SIMON, Mme DURAND, M. CARPENTIER, Mme HUYGHE, M. DINOUEARD, M. LAVOISIER, M. MARTIN.

Sauf :

M. CORNET donne pouvoir à M. PETIT

Excusés : Mme DUBOIS, MM DAULT, DEBLANGIE, DECOTTEGNE, LECLERC.

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 4 février 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de des délégations au Président et au Bureau.

Décision du Bureau du 27 février 2020 :

- Administration générale – Convention d’occupation temporaire du domaine public entre la CCVS et la mairie de Méricourt l’Abbé.
- Finances – Subvention ADUGA 2020
- Finances – Cotisation Somme Numérique 2020
- Finances – Cotisation Initiative Somme 2020
- Finances – Cotisation AMEVA 2020
- Finances – Cotisation CNAS 2020
- Ressources humaines – Recrutement d’un saisonnier pour l’Office de tourisme
- Ressources humaines – recrutement de deux saisonniers pour la médiathèque
- Travaux – Convention pour fonds de concours sur la RD 1029
- Economie – promesse de vente à JB Développement
- Scolaire – Participation 2020 de la commune de Wiencourt l’Equipée
- Assainissement – Mission de maîtrise d’œuvre à Actéa pour travaux à Heilly
- Assainissement – Analyse des offres pour l’étude préalable de travaux de réhabilitation de la RD 30, rue Léon Curé, rue Francisco Ferrer, rue Hauteceur, Et Bd Camille Roland à Corbie
- Assainissement – Analyse des offres pour l’étude préalable de travaux de réhabilitation de la RD 1029, rue de la Briqueterie, Chaussée du Val de Somme à Villers Bretonneux
- Tourisme – Désignation d’un bureau d’études en charge de l’étude d’opportunité et de faisabilité du projet de centre d’interprétation de l’homme dans la guerre
- Pluvial – Convention de mise en place d’une canalisation en terrain privé à Corbie (chez M. Tutrice)

2. Urbanisme – Approbation du PLUi

M. GREVIN, Vice-Président en charge de l’urbanisme, rappelle les grandes étapes de l’élaboration du PLUi ainsi que les avis des personnes publiques associées, puis les conclusions de la commission d’enquête.

➔ RAPPEL DES GRANDES ETAPES DE L’ELABORATION DU PLUI

- Prescription de l’élaboration du PLUi le 17.12.2015
- Lancement des études avec le bureau d’études Auddicé le 12 juillet 2016
- Présentation du diagnostic en Conseil Communautaire le 4 juillet 2017
- Débat du Projet d’Aménagement et de Développement Durables en Conseil Communautaire le 5 juillet 2018
- Intégration de Pont-Noyelles à la CCVDS le 1er janvier 2018, puis l’abandon du volet H du PLUi (et le lancement d’un PLH) le 6 décembre 2018
- Arrêt de projet le 16 mai 2019
- Consultation des communes et des personnes publiques associées (PPA) durant 3 mois suite à l’arrêt de projet

- Second arrêt de projet suite à plusieurs avis défavorables de communes : le 10/10/2019
- Enquête publique : du 27/11/2019 au 02/01/2020
- Conférence intercommunale des maires : 19/02/2020
- Approbation du PLUi en Conseil Communautaire prévue le 05/03/2020.

➔ **LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

La procédure d'élaboration d'un PLU prévoit qu'entre l'arrêt de projet en Conseil Communautaire et l'enquête publique, les Personnes Publiques Associées (PPA) soient consultées afin qu'elles adressent à la Communauté de Communes leurs avis sur le dossier. Dans leur avis, certaines PPA invitent la Communauté de Communes à corriger le projet de PLUi.

Le dossier de PLUi arrêté en Conseil Communautaire le 16 mai 2019 a été envoyé pour avis aux PPA dans les semaines suivantes. La procédure prévoit un délai de 3 mois pour adresser les éventuelles remarques sur le PLUi à la Communauté de Communes. Les avis des personnes publiques associées ont été reçus entre le 17 juillet et le 26 août 2019.

Un second arrêt de projet a été réalisé le 10 octobre 2019, sans apporter de modification substantielle au projet de PLUi.

Le dossier a été envoyé aux PPA suivantes :

- Madame la Préfète de la Somme
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Somme
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture
- Monsieur le Président du Pays du Grand Amiénois (devenu le Pôle Métropolitain)
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière
- Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)
- Monsieur le Préfet, Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Picardie
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole

Les PPA suivantes ont adressé une réponse à la Communauté de Communes : PPA	Date de l'avis	Avis
Préfecture de la Somme	29 août 2019	Favorable sous réserve
Département de la Somme	17 juillet 2019	L'avis n'est ni favorable ni défavorable, mais propose des amendements au projet de PLUi
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Somme	9 août 2019	Favorable sous réserve
Chambre d'agriculture	26 août 2019	Avis défavorable

Pôle Métropolitain	22 août 2019	Avis favorable avec recommandations
Amiens Métropole	21 août 2019	Avis favorable
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	13 août 2019	Avis technique sur l'évaluation environnementale

➔ AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 27/11/2019 au 02/01/2020.

Elle a été caractérisée par une forte participation :

- 227 personnes sont venues aux permanences,
- 278 observations ont été recueillies,
- 1 pétition de 53 signataires a été reçue (contre une zone à urbaniser).

Après analyse de chacune des requêtes, la commission d'enquête a émis un avis favorable, avec des réserves et des recommandations.

Il convient de préciser que de nombreuses requêtes n'ont pas été suivies par la commission d'enquête, dès lors que celles-ci remettaient en cause l'économie générale du PLUi, ou qu'elles étaient contraires au cadre législatif et réglementaire en vigueur. On peut citer, à titre d'exemple, les types de requêtes ci-dessous :

- Classement de parcelles en zone A au lieu de N, lorsqu'il y a des enjeux écologiques, des risques ou des enjeux de préservation de la ressource en eau
- Délimitation de nouvelles zones à urbaniser, ou augmenter la superficie de zones à urbaniser
- Classement des bâtiments isolés en zone urbaine
- Extension de l'urbanisation le long des voies, alors que le potentiel de constructions identifié dans le diagnostic foncier est suffisant au regard des objectifs démographiques
- Remise en cause du choix de certaines zones à urbaniser
- Classement de hameaux en zone urbaine
- Délimitation de nouveaux secteurs spécifiques en zones agricole ou naturelle.

M. Le Président précise qu'une réunion annuelle sera organisée afin d'évaluer le PLUi et ses modifications éventuelles.

M. le Président se dit conscient que ce PLUi est contraignant pour les petites communes mais que ces lignes directrices sont contraintes par l'Etat et la législation en vigueur.

Il remercie le cabinet AUDICCE pour l'accompagnement que le bureau d'études a porté à la CCVS.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête justifient que le plan local d'urbanisme intercommunal soit modifié à la marge avant son approbation ; ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et procédant bien des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

Le Conseil communautaire approuve, à la majorité (1 abstention de M. LAVOISIER et 3 voix « contre » de MM. PETIT, GOSSELIN, VANDENHOVE) le PLUi de la Communauté de communes du Val de Somme.

Pour répondre à la question de Mme LEROY, le PLUi sera applicable dès lors que toutes les mesures de publicité auront été prises.

3. Urbanisme – Approbation du PLH

Mme LEMAIRE du cabinet Co-Habiter rappelle que le PLH s'impose au PLUi dans le cadre de la hiérarchie des normes.

Elle explique chaque remarque faite par les communes dans le cadre de l'examen du PLH.

Modifications du PLH après avis des communes et du syndicat mixte porteur du SCOT du Grand Amiénois

→ 20 avis favorables auxquels s'ajoutent 11 avis tacitement favorables. Au total 31 communes ont ainsi émis un avis favorable sur le projet de PLH adopté le 05 décembre 2019 ; ces 31 communes représentent :

- 94% des communes de la communauté de communes et 95% de la population totale de la communauté de communes ;
- 24 d'entre elles appartiennent à des groupes de communes qui représentent 89% des objectifs de production de logements fixés par le projet de PLH et 7 d'entre elles appartiennent à des groupes de communes (de 3 et 6 communes au total) qui représentent 11% des objectifs de production de logements fixés par le projet de PLH

Sur les 20 communes ayant délibéré 3 ont complété leur avis favorable par une réserve :

- l'une souhaite la modification du projet en ce qui concerne la part de construction de logements locatifs sociaux, fixée à 20 % de la construction neuve dans les pôles structurants,
- une autre souhaite connaître le mode de répartition utilisé pour l'attribution du nombre de logements sur le secteur Nord-Est par commune, au vu des surfaces disponibles à bâtir et pose la question de la solution de repli prévue sur son territoire en cas d'échec de construction sur un secteur AU du PLUi,
- la troisième fait part de son inquiétude concernant « la résorption progressive de la cabanisation ».

→ 2 avis défavorables ; ces communes représentent :

- 6% des communes de la communauté de communes et 5% de la population totale de la communauté de communes ;
- elles appartiennent à des groupes de communes (de 3 et 6 communes au total) qui représentent 11% des objectifs de production de logements fixés par le projet de PLH.

L'une d'entre elles n'a pas apporté d'éléments de justification à son avis défavorable. L'autre justifie son avis par le manque de constructions neuves pour continuer à faire vivre la commune.

L'analyse des remarques et précisions apportées par les communes ayant émis un avis favorable au projet de PLH ont amené à apporter les évolutions suivantes au projet de PLH :

1 – Part de logements locatifs sociaux

- Avis : une commune souhaite la modification du projet en ce qui concerne la part de construction de logements locatifs sociaux, fixée à 20 % de la construction neuve dans les pôles structurants, elle précise que cela concerne la répartition de cet objectif entre les différents secteurs de projets de la commune.
- Rappel du projet de PLH : sur ce point le projet de PLH reprend les préconisations du SCOT, soit pour les pôles structurants par exemple : « Porter la production de logements

locatifs sociaux à 20% de la construction neuve dans les pôles structurants (Corbie, Fouillois, Villers-Bretonneux) », il n'apporte aucune précision supplémentaire quand à la répartition par secteurs de projets dans chaque commune.

- Proposition de modification du projet de PLH : il est proposé dans les orientations, à la fin du 2.3. relatif aux objectifs par grands segments de marché, d'apporter la précision suivante : « Il est rappelé que ces objectifs par grands segments de marché s'entendent sur l'ensemble de la construction neuve de chaque commune ou groupe de communes selon les cas (cf point 2.4.3. – Stratégie territoriale). Le choix d'apporter des précisions sur leur localisation dans tel ou tel secteur ou telle ou telle opération, ou encore en diffus est laissé au PLUi. »

2 – Répartition du nombre de logements par communes

- Avis : une commune souhaite connaître le mode de répartition utilisé pour l'attribution du nombre de logements sur le secteur Nord-Est par commune, au vu des surfaces disponibles à bâtir et pose la question de la solution de repli prévue sur son territoire en cas d'échec de construction sur un secteur AU du PLUi.
- Rappel du projet de PLH : il a été choisi, par le comité de pilotage PLH de ne pas y fixer d'objectifs à la commune, mais de rester sur un objectif au groupe et ainsi de laisser au PLUi via son diagnostic foncier le travail de répartition plus fin. D'autre part le projet de PLH ne fixe pas de préconisations concernant le zonage de la production. Ainsi les questions posées par cette commune ne relèvent pas vraiment du PLH, mais plutôt du PLUi.
- Proposition de modification du projet de PLH : sans objet

3 – Résorption progressive de la cabanisation

- Avis : une commune fait part de son inquiétude concernant « la résorption progressive de la cabanisation ».
- Rappel du projet de PLH : il a été choisi, par le comité de pilotage PLH de poursuivre le travail engagé dans le PLH précédent concernant la résorption progressive de la cabanisation. L'objectif de rechercher des solutions de relogement pour les ménages utilisant ce mode d'habiter (apparenté à du logement précaire) à titre de résidence principale, relève directement de la compétence habitat et incombe au PLH. Les autres objectifs, sont annexés au PLH et seront développés de façon transversale aux différentes politiques communautaires, les modalités précises et la temporalité de déploiement de ces objectifs ne sont à ce jour pas définis et seront mis en œuvre en étroite concertation avec les communes concernées.
- Proposition de modification du projet de PLH : aucune modification n'est proposée sur ce point.

➤ Parallèlement, le syndicat mixte du Grand Amiénois porteur du SCOT a émis un avis favorable assorti de recommandations ayant pour vocation d'assurer une meilleure compréhension du projet ou de répondre aux objectifs du SCOT avec encore plus de pertinence. Ces recommandations portent sur :

- le rédactionnel de la partie 4.4 du diagnostic « Une offre foncière qui est régulée par le PLUi en cours de finalisation » gagnerait à mettre en avant le travail de fond effectué concernant le renouvellement urbain de manière plus claire,
- un PIG est pressenti sur le territoire, mais l'opportunité d'une OPAH devrait également être étudiée,
- le document PLH ne fait pas référence de la prescription B2.1 du SCoT. Celle-ci met en lien le développement des activités économiques avec le développement de l'offre locative aidée : « Au sein de chaque EPCI, la réalisation de zones d'activités économiques et/ou l'implantation d'une activité nouvelle, au-delà de 3 hectares, devra s'accompagner de la programmation de logements locatifs aidés à raison de 2 logements pour 5 hectares aménagés, dès lors que l'offre existante n'est pas suffisante.

L'implantation des logements aidés sera à déterminer dans la(les) commune(s) accueillant la zone d'activités et/ou dans le pôle situé à proximité. ». Aussi, les objectifs de productions de logements locatifs aidés devront être précisés en ce sens.

L'analyse des remarques et précisions apportées par le syndicat mixte du Grand Amiénois ayant émis un avis favorable au projet de PLH a amené à apporter les évolutions suivantes au projet de PLH :

1 – Mise en valeur du travail sur le renouvellement urbain

- Avis : le syndicat mixte trouve que le rédactionnel de la partie 4.4 du diagnostic sur l'offre foncière gagnerait à mettre en avant le travail de fond effectué concernant le renouvellement urbain de manière plus claire.
- Rappel du projet de PLH : le projet de PLH traite de cette question via un tableau foncier global de synthèse et un descriptif sommaire des secteurs de renouvellement urbain complexe.
- Proposition par modification du projet de PLH : il est proposé de remplacer le tableau de synthèse un tableau actualisé et plus détaillé sur ce point, de reprendre la rédaction de l'ensemble de cette partie en mettant plus en valeur le travail sur le renouvellement urbain complexe.

2 – PIG – Programme d'intérêt général

- Avis : le syndicat mixte conseille au Val de Somme de ne pas opter de suite pour un dispositif de type PIG (programme d'intérêt général), mais de se laisser la possibilité d'étudier l'opportunité d'un dispositif de type OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat).
- Rappel du projet de PLH : le projet de PLH dans son action 8 - Mettre en place un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat, oriente d'emblée le contenu de son action sur un programme de type PIG, or il est possible de ne pas choisir tout de suite le type de dispositif à mettre en place et de laisser à la future étude pré-opérationnelle le soin de trancher sur ce point.
- Proposition de modification du projet de PLH : il est proposé de retravailler la réaction de cette action en ouvrant cette possibilité.

3 – Prescription B2.1 du SCoT

- Avis : le syndicat mixte fait remarquer que document PLH ne fait pas référence de la prescription B2.1 du SCoT. Celle-ci met en lien le développement des activités économiques avec le développement de l'offre locative aidée : « *Au sein de chaque EPCI, la réalisation de zones d'activités économiques et/ou l'implantation d'une activité nouvelle, au-delà de 3 hectares, devra s'accompagner de la programmation de logements locatifs aidés à raison de 2 logements pour 5 hectares aménagés, dès lors que l'offre existante n'est pas suffisante. L'implantation des logements aidés sera à déterminer dans la(les) commune(s) accueillant la zone d'activités et/ou dans le pôle situé à proximité.* ».
- Rappel du projet de PLH : le projet de PLH ne développe pas ce point
- Proposition de modification du projet de PLH : il est proposé, de compléter la partie locatif aidé de la stratégie territoriale point 2.4.3. des orientations par la phrase suivante « De plus, le SCOT précise, que 2 logements locatifs supplémentaires par tranche de 5 ha de zone d'activité aménagée devront être produits dans les communes concernées ou dans le pôle le plus proche. La ZAC du Val de Somme est concernée, l'EPCI et la commune de Villers Bretonneux également pôle devront être vigilants sur ce point. Actuellement cette zone n'étant que partiellement aménagée, le besoin supplémentaire est estimé à quelques unités »

Après avoir pris connaissance des propositions de modification du projet PLH par le cabinet d'étude CO-HABITER, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet PLH avant transmission au service de l'Etat.

A l'issue de cette présentation, M. le Président rappelle que l'application de ce PLH nécessitera des moyens humains et financiers importants, à hauteur de 600 000 euros, notamment pour gérer le dossier de la cabanisation.
Il remercie le bureau d'études Co-Habiter et la commission pour le travail effectué.

4. Administration générale - Vote du rapport annuel égalité femme/homme

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
Vu les articles L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales,

Le président informe les membres du Conseil communautaire que les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais a minima la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le DOB.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel ci-joint sur l'égalité femmes-hommes, présenté préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2020.

5. Finances – Pacte fiscal et financier

M. GERARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle l'interdépendance financière et fiscale croissante entre les communes et l'intercommunalité, dans un contexte de raréfaction de la ressource et de succession des réformes, incite à la réflexion conjointe sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal. Si les incertitudes sur le contexte financier rendent difficiles l'élaboration d'un pilotage financier partagé du territoire, elles le rendent en même temps d'autant plus nécessaire.

La loi (article 1609 nonies C du Code général des impôts) oblige même depuis 2015 les pactes financiers et fiscaux pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, montrant, même si la CCVS n'est pas concernée par cette obligation, une volonté de l'Etat de pousser à cette approche concertée.

L'objectif d'une telle démarche consiste à :

- déterminer conjointement les priorités de développement du territoire, leur portage et leur financement, grâce à une analyse des équilibres financiers à l'œuvre sur le territoire, tant au niveau des communes que de la communauté

- ajuster en conséquences les leviers de financement mobilisables

Sur le territoire de la CCVS, cette démarche a été conduite face au constat central de déséquilibres dans les méthodes passées d'évaluation des charges transférées, mais également avec le souci de préserver les objectifs de financement du plan pluriannuel d'investissement de la Communauté, dont la mobilisation au service du territoire est appelée à croître fortement dans les années à venir.

L'analyse financière rétrospective et prospective a conduit à mettre en évidence une santé financière des communes globalement saine (malgré quelques cas particuliers). Les indicateurs financiers sont plus favorables sur la Communauté de communes en prolongement des tendances actuelles, mais le volume des investissements à venir et leur répercussion en fonctionnement dégrade la prospective et invite à réfléchir à de nouveaux leviers.

Le présent projet de pacte financier et fiscal vise à répondre à ces enjeux, en maintenant un taux de capacité d'autofinancement autour de 12% minimum à horizon 2025. Le pilotage du pacte financier et fiscal devra donc être actualisé chaque année en fonction de l'évolution du contexte financier. Il est toutefois possible d'en fixer dès à présent le principe et d'en acter formellement les principales dispositions.

A l'issue de la concertation qui a réuni les communes et la Communauté de communes en 2019 et 2020, plusieurs scénarios ont été examinés, notamment relativement au transfert de charges « voirie ». Les propositions formulées au titre du pacte ont fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire de février 2020, le document formalisant la réflexion a été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires.

Par ailleurs, une fiche récapitulative des impacts du pacte pour chaque commune a été transmise.

La proposition faite au titre du pacte est synthétisée dans le tableau suivant.

Situation initiale	Situation proposée
Un transfert de charges voirie insatisfaisant	Refonte du transfert (compensation imparfaite des déséquilibres initiaux afin de limiter les pertes)
Une répartition du FPIC (<i>fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales</i>) dérogatoire sur une base subjective (critère de l'AC - <i>attribution des compensations</i> - négative et pas de la méthode de transfert ou de la solidarité) et assumée comme transitoire	Retour au FPIC de droit commun
Une fiscalité issue de l'activité économique qui reste au bénéfice des communes d'implantation (<i>TA – taxe aménagement, TFB – taxe foncier bâti des zones</i>)	Reversement de la TA des zones économiques et de 50% du foncier bâti futur des zones économiques à la CC
Pas d'AC (<i>attribution compensatoire</i>) sur Pont Noyelles	Fixation d'une AC sur Pont Noyelles
Existence d'un dispositif de fonds de concours	Poursuite selon enveloppe et principes à définir au prochain mandat

Il est nécessaire de valider formellement, par l'adoption d'une délibération de principe, la proposition faite au titre du pacte financier et fiscal. Il est précisé qu'il s'agit d'un document cadre, non contraignant juridiquement, qui concrétise le travail de consensus politique constaté en février 2020. Les mesures visées au pacte feront l'objet de mise en œuvre selon leurs cadres juridiques respectifs, avec l'accord formel de chaque commune chaque fois que la loi le prévoit.

Il est également précisé qu'au vu du calendrier de mise en place des dispositions du pacte, la Communauté de communes propose de prendre à sa charge, sur ses fonds propres, la révision des attributions de compensation dès 2020 alors même qu'elle ne disposera pas de l'intégralité des ressources prévues par le pacte dans l'immédiat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le pacte financier et fiscal dans les termes ci-dessus exposés.

6. Finances – Convention de reversement TFB

Pour rappel, les communes membres de la Communauté de communes perçoivent à ce jour l'ensemble des taxes foncières sur les propriétés bâties versées par les entreprises installées dans les zones d'activités du Chant des Oiseaux et du Val de Somme.

Suite aux prospectives inscrites dans le pacte financier et fiscal signé par la Communauté de Communes du Val de Somme, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place des conventions de partage du foncier bâti industriel entre les communes de Fouilloy et de Villers-Bretonneux, et la Communauté de Communes, conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, qui dispose en son point II « la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées par l'EPCI », à l'instar de ce qu'ont déjà fait nombre d'EPCI avec leurs communes membres.

Cette convention prévoit le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de la signature de la convention sur l'ensemble des zones d'activités concernées, selon la répartition suivante : 50% des produits issus du foncier bâti existant.

Les modalités de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties seront fixées dans la convention de reversement à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette convention de reversement de la TFB pour les communes de Fouilloy et de Villers Bretonneux, et autorise le Président à signer ces conventions et toutes pièces administratives s'y rapportant.

7. Finances – Convention de reversement TA

M. GERARD explique que la commune de Fouilloy perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme impliquent que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

La commune serait donc légitime à reverser le produit de la part communale de cette taxe à la Communauté de communes du Val de Somme qui a une compétence en matière économique, dans la mesure où les charges relatives à l'aménagement de la zone d'activités du Chant des Oiseaux lui incomberont,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention de reversement à intervenir de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités à intervenir avec la Commune de Fouilloy,
- Donne pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

De la même façon, la commune de Villers-Bretonneux perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme impliquent que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

La commune serait donc légitime à reverser le produit de la part communale de cette taxe à la Communauté de communes du Val de Somme compétente en matière de développement économique, vu les investissements réalisés et à venir sur les zones d'activité économique de Villers Bretonneux, qui lui incomberont.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le foncier à vocation économique à intervenir avec la Commune de Villers-Bretonneux,
- Donne pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

8. Finances – Vote du taux de TEOMi et tarif des levées pour 2020

Taux de la TEOMI :

Dans le cadre de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), le comptage des levées de bacs se fait sur une année pleine, du 1er janvier au 31 décembre.

Le nombre de levées obtenues, multiplié par le tarif appliqué à chaque volume de bac, détermine le montant de la part variable.

Il reste à déterminer le taux de TEOMi.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de baisser le taux actuel de 0.6% et de le fixer à 11%.

M. le Président précise que la baisse du taux de TEOMi est importante car elle vis à soutenir les efforts de tri et de réduction des ordures ménagères menés par les concitoyens. Cette baisse est rendue possible par les économies dégagées lors de la négociation du marché de gestion de la déchetterie de Corbie.

Il faut continuer à baisser les tonnages d'ordures ménagères qui vont être de plus en plus impactés par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Tarif des levées :

Il est rappelé que l'article 1522 bis du code général des impôts permet d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'ajoute à la part fixe de cette même taxe.

Conformément à la délibération prise le 17 décembre 2015, la comptabilisation des levées a débuté au 1er janvier 2016.

L'ensemble des levées enregistrées sur une année civile, sert de base de calcul à la part variable de la TEOMi.

C'est le volume du bac qui détermine le montant de la part variable incitative, qui figurera sur les avis d'imposition en 2020.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs unitaires des levées tels qu'ils ont été instaurés en décembre 2015 :

Capacité du bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres	1,72 €
140 litres	2,00 €
240 litres	3,43 €
360 litres	5,15 €
770 litres	11,01 €

9. Travaux – Transfert de biens dans le cadre de la compétence voirie

M. PELLETIER, Directeur général de services, rappelle que certaines communes de notre territoire ont reçu du SIVOM de Bray-sur-Somme des éléments d'actif correspondant à la compétence voirie. Cette dernière étant exercée par la communauté de communes du Val de Somme, il convient de les transférer et établir un procès-verbal de mise à disposition doit être établi.

La liste des communes et des biens concernés est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le transfert des biens des communes à la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie ;
- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
-

10. Travaux – Règlement de voirie de la CCVS

M. DEHURTEVENT, Vice-Président en charge des travaux, précise que le présent règlement a pour objet de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles est soumise l'exécution de travaux qui met en cause l'intégrité du domaine public routier communautaire dans le cadre des compétences exercées par la CCVS sans préjudice des prérogatives du Maire.

Ce règlement s'applique :

- A La voirie

- 1) Voie communale à caractère de chemin
- 2) Voie communale à caractère de rue
- 3) Place Publique

Le classement des voies correspond au tableau de classement de chaque commune. (Linéaire de chaque commune en annexe)

Le domaine Public routier dont la Communauté de Communes du Val de Somme assure l'entretien, la modernisation et les réparations, est composé de l'ensemble des chaussées, des voies communales à caractère de chemin ou à caractère de rues et de places à l'exclusion des chemins ruraux et d'exploitation.

Les maires restent chargés des pouvoirs généraux liés à la police de la circulation ; à ce titre, ces derniers continueront d'une part, à assurer la mise en œuvre de la coordination des travaux affectant le domaine public et d'autre part, à décider des mesures de restriction, d'interdiction ou de limitation de la circulation et du stationnement.

Le domaine public routier départemental est géré par les agences routières Centre et Est pour les communes du territoire.

Pour l'application du règlement, le domaine public routier communautaire s'étend sur l'ensemble des communes membres de la C CVS, précitées ci-dessus. L'ensemble des voies communales affectées à la circulation terrestre ouvertes à la circulation à l'exception des chemins ruraux, des parkings fermés (qui ne sont pas liés aux aménagements de voirie), des voies privatives, sont ainsi transférées dans le domaine public communautaire.

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée qui envisage d'occuper le domaine public routier, d'implanter un ouvrage ou de réaliser des travaux dans le sol, ou sous-sol du domaine public routier communautaire.

- **Aux eaux pluviales**

Le règlement du service public des eaux pluviales définit le cadre du service public des eaux pluviales et de la relation à l'usager du service. Il détermine les conditions d'admission des eaux dans le système public d'eaux pluviales et les conditions de préservation du patrimoine et de respect des servitudes.

Les conditions de gestion des eaux pluviales entre personnes privées ne font pas partie du présent règlement mais sont régies par les articles 640, 641 et 681 du Code Civil.

La compétence relative à la gestion des eaux pluviales est assurée par la communauté de communes du Val de Somme.

Elle gère

- La maîtrise d'ouvrage du système de gestion des eaux pluviales (Création d'ouvrages, prescription, autorisation, contrôle, ...)
- Exploitation du système public de gestion des eaux pluviales (Surveillance, entretien, réhabilitation d'ouvrage...)

Le système public de gestion des eaux pluviales comprend les ouvrages de collecte, d'infiltration des eaux pluviales provenant du domaine public et du domaine privé sous réserve d'autorisation et de respect des conditions prévues au présent règlement.

Les descentes de gouttières, les gargouilles sont assimilées à des ouvrages privés dont l'entretien incombe à l'usager.

Toute personne susceptible de déverser ses eaux de pluie dans le système public pluvial est usager de ce service public et est donc tenu de respecter le présent règlement.

- **Aux eaux usées**

Le règlement du service assainissement est approuvé à chaque renouvellement de contrat de concession.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le projet de règlement de voirie tel qu'il a été présenté en annexe de la note de synthèse.

11. Travaux pluvial – Attribution du marché pluvial RD 1029

M. DEHURTEVENT rappelle que la consultation porte sur les travaux d'assainissement pluvial sur la RD1029 à Villers-Bretonneux.

Elle a été réalisée en appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec fixation de quantités minimale et maximale.

Le marché a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 13 février 2019 à 11h00.

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots ; Les prestations donneront lieu à un marché unique, fractionné en quatre tranches.

- 1^{ere} tranche : phase 1 du projet de la RD1029
- 2^{eme} tranche : réhabilitation du bassin de la rue du Sémaphore
- 3^{ème} tranche : phase 2 du projet de la RD1029 (coté Lamotte-Warfusée)
- 4^{ème} tranche : phase 3 du projet de la RD1029 (coté Amiens)

Deux offres ont été reçues :

- IREM/STAG/Terspective (groupement d'entreprises)
- EUROVIA

Une négociation a eu lieu entre le lundi 17 février et le mercredi 19 février 2020. Des prix nouveaux ont été ajoutés durant cette négociation.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Délai d'exécution : pondéré à 10 sur 100 points.
2. Valeur technique : pondéré à 50 sur 100 points.
3. Prix : pondéré à 40 sur 100 points.

Négociation :

Une négociation a eu lieu entre le lundi 17 février 2020 et le mercredi 19 février 2020 11h00 au cours de laquelle les modifications suivantes ont été apportées :

- Ajout du prix 207, réfection provisoire de tranchée en trottoir ;
- Ajout du prix 208, réfection provisoire de tranchée sur la RD ;
- Ajout du prix 306, ensemencement du bassin ;
- Ajout du prix 407, réalisation d'un ouvrage de décantation avec grille.

Après négociation, les notes du critère technique et du critère délai n'ont pas changés.

L'estimation du Maitre d'œuvre avec l'ajout des prix nouveaux s'élève à 500 000€ H.T.

Montant des offres après négociation suite aux vérifications du maitre d'œuvre :

Entreprise	Montant HT	Formule	Note
IREM	489 289.00 €	489 289.00/489 289,00 X 40	40
EUROVIA	618 897.90 €	489 289.00 / 618 897.00 X 40	31.62

Le tableau ci-dessous reprend les notes attribuées

Entreprise	Délai	Valeur technique	Valeur financière	Total	Classement
IREM	10	47	40	97	1 ^{er}
EUROVIA	5	49	31.62	85.62	2 ^{ème}

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de retenir l'entreprise IREM/STAG et Terspective pour un montant de 489 289.00€ H.T. (soit 587 146.80€ T.T.C.)

12. Travaux – fonds de concours signalisation pour la commune de Lamotte Warfusée

La commune de Lamotte-Warfusée sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour changer ces panneaux de signalisation. Le cout prévisionnel de ce remplacement s'élève à 2073.54 € HT.

A l'unanimité, le Conseil de communauté, après avis favorable de la commission travaux, accepte le versement du fonds de concours signalétique soit 50% du coût initial : soit la somme de 1 036.77 €.

13. Assainissement – Programme concerté pour l'eau – Agence de l'Eau

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le programme concerté pour l'eau 2019/2022 définit les montants subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour les 3 prochaines années, des programmes d'investissement des compétences eaux usées, eau potable, eaux pluviales, GEMAPI et lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie.

Les opérations 2019 non finalisées, figurent toujours dans cette programmation.

1) En matière d'assainissement collectif

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, en assainissement pour les années 2019 – 2022, sont les suivants :

- Campagne de suivi des micropolluants sur la station d'épuration de Corbie : campagne RSDE,
- Etude de faisabilité de la mise en place de l'assainissement collectif et modification du zonage d'assainissement sur la commune de Morcourt,
- Etude diagnostic du système d'assainissement de Pont-Noyelle et expertise du génie civil de la station d'épuration,
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Jean Jaurès à Corbie,
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD42 à Marcelcave,
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD 1029 à Villers-Bretonneux,
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD30, rues Francisco Ferrer et Léon Curé à Corbie,

- Programme 2021 de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des réseaux d'assainissement de la CCVS : rues Wamain, Edouard Hautecoeur, Camille Roland, Baptiste Marcet, Gabriel Péri, du 11 novembre et chemin de Vaux à Corbie ; rue du marais à Pont-Noyelle ; rues du bois et Alexandre Gruit à Marcelcave ; rue de la briqueterie à Méricourt-l'Abbé ; rue de la briqueterie et chaussée du Val de Somme à Villers-Bretonneux ; allée des lavandes à Vecquemont,
- Les travaux de réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire de Marcelcave par techniques grises (place publique et rue de la mairie) et par techniques vertes (place de l'église),
- Recherche de solutions permettant la réduction du volume très important d'eaux claires parasites en amont de la station d'épuration de Daours,
- Etude de faisabilité de la construction, dans des conditions économiques acceptables d'une nouvelle station d'épuration à Sailly-le-Sec,
- Sailly-le-Sec : mise en place d'une conduite de stockage tampon en amont de la nouvelle station d'épuration, reconstruction de la station d'épuration,
- La mise en place d'un ouvrage de transfert des eaux usées entre les communes d'Hamelet et de Corbie,
- Les travaux de 1^{ère} tranche d'extension de collecte sur la commune d'Hamelet,
- Les aides financières octroyées par l'Agence de l'Eau pour aider les particuliers à mettre aux normes leur assainissement collectif,

2) En matière d'eau pluviale

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la compétence eaux pluviales pour les années 2019 – 2022, sont les suivants :

- l'étude patrimoniale et de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté de Communes,
- Première phase d'étude visant au développement de la biodiversité sur les ouvrages pluviaux gérés par l'intercommunalité,
- Corbie : protection de milieux humides sensibles via la mise en place d'un traitement des eaux en aval du réseau pluvial situé rue de la Barette,
- Gentelles : travaux de lutte contre les inondations via des travaux de réaménagement des mares de Franvillers et Gentelles apportant une plus-value au titre de la biodiversité,
- Villers-Bretonneux : opérations de lutte contre les inondations et de gestion des eaux pluviales via des techniques vertes à Villers-Bretonneux : RD1029 et rue du Sémaphore,

3) En matière d'eau potable

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la compétence eau potable pour les années 2019 – 2022, sont les suivants :

- Pose de 11 compteurs sectoriels et installation de 6 équipements de télégestion,
- Campagne complémentaire d'identification des tronçons d'adduction d'eau potable les plus fuyards sur 16 communes de la Communauté de Communes,
- Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux à l'échelle de l'ensemble des unités de distribution de la Communauté de Communes,
- Etudes préalables aux travaux de sécurisation (interconnexions) des unités de distribution de Morcourt et Cerisy-Chipilly,
- Programme 2021 et 2022 de lutte contre les fuites par renouvellement des tronçons fuyards,

4) En matière de GEMAPI

La compétence GEMAPI pour les années 2019 – 2022, ne fait l'objet d'aucune inscription à ce jour.

Les études et travaux programmés et subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie » pour les années 2019 – 2022, sont les suivants :

- Etudes initiales de lutte contre l'érosion sur 4500 Ha (priorité 1 sur les BV Ancre, Somme et Hallue),
- Warloy-Baillon : Actualisation des études de lutte contre l'érosion sur 926 Ha (tête de bassin de l'Hallue),

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Adopte ce programme concerté pour l'eau 2019 - 2022,
- Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Décide de refuser les avances remboursables auprès de l'Agence de l'Eau,
- Autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- Décide d'inscrire les dépenses et les recettes section d'investissement aux :
 - o Budget assainissement collectif 2020 et suivants,
 - o Budget principal 2020 et suivants,
 - o Budget annexe Gemapi 2020 et suivants,
 - o Budget annexe eau potable 2020 et suivants,

M. le Président rappelle que l'assainissement constitue une compétence importante de la CCVS, qui nécessite des moyens financiers énormes. Les prochains projets de raccordement de Hamelet et Bonnay devront s'intégrer dans les possibilités de financement dégagées par ce budget annexe.

14. Pluvial – Reprise des emprunts des eaux pluviales

M. DEHURTEVENT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Val de Somme a repris la compétence eaux pluviales.

Dans le cadre de cette reprise de compétence, les communes propriétaires de biens et d'emprunts liés à l'exercice de cette activité ont transféré l'ensemble de leur actif et de leur passif à la CCVS.

Il y a lieu d'acter ce transfert par l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition avec les communes concernées.

La liste des éléments transférés à la communauté de communes est présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la reprise de l'actif et du passif des communes liés à l'exercice de la compétence eaux pluviales ;
- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 19h30.

En conclusion de cette dernière assemblée générale du mandat, M. le Président souhaite remercier le personnel de la Communauté de Communes, dirigé avec efficacité par Frédéric Pelletier.

Ses remerciements s'adressent également à tous les délégués communautaires (pour leur travail dans les différentes commissions), à tous les vices président (pour leur implication dans leur compétence respective), à tous les membres du bureau (pour leur participation à chaque réunion).

M. le Président remercie tous les élus pour la confiance accordée durant ce mandat. Il souhaite une bonne retraite à ceux qui ont décidé de ne pas se représenter, et une bonne chance aux autres.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.



Le Président,

A. BABAUT